

DEFRA's seven criteria

Afin d'apporter au consommateur l'assurance que leur achat correspond bien à une certaine quantité de carbone, certains critères doivent être respectés et vérifiés de manière indépendante avec que les crédits puissent être délivrés. Ces critères sont :

- 1) l'additionnalité**
- 2) l'absence de fuite**
- 3) la permanence**
- 4) la vérification**
- 5) la transparence**
- 6) la durée**
- 7) éviter le double comptage**

"These criteria, or principles of quality, are additionality, avoiding leakage, permanence, verification, transparency, timing and avoiding double counting"

Seules des bonnes vérifications et bilans permettent de démontrer si ces critères sont respectés ou non.

1. Pour permettre une économie de carbone, qui n'aurait pas eu lieu en l'absence de ce projet, les projets doivent montrer que leurs économies sont exclusives et s'ajoutent au développement normal. Ces projets ne peuvent avoir lieu sans un financement carbone permis par la vente de crédits. Ce projet n'est pas induit par une source législative ou en conformité avec des objectifs de légalité.

2. Les consommateurs veulent également s'assurer que le projet ayant reçu leur aide ne s'accompagne pas de l'augmentation des émissions de carbone ailleurs. Il y a fuite lorsque le carbone non produit dans un lieu induit un surplus de carbone produit ailleurs. Il convient d'étudier les effets du projet en amont et en aval. Ceci doit être pris en considération lors du calcul des émissions totales qui peuvent être vendues grâce à ce projets.

3. Le consommateur doit être assuré que l'économie de carbone achetée est permanente. S'il y a risque de non permanence pour le

projet, (par exemple des projets de forestation encourent le risque d'un maladie ou d'un incendie), ceci doit être pris en considération. Le consommateur a besoin d'une garantie spécifiant la permanence de la réduction qu'il achète. Pour réussir ceci, les projets doivent être révisés de manière périodique et indépendante, et si nécessaire, les crédits doivent être remplacés à expiration ou cesser d'être valides.

4. Le consommateur doit avoir l'assurance de ce que le projet est conforme à ces critères et le meilleur moyen de s'en assurer est de lancer une vérification indépendante. Celle-ci doit être une organisation tierce accréditée et reconnue.

5. Comme dans le cas du MDP, la transparence est de mise. Les consommateurs et les autrement intéressés actionnaires doivent être capables de voir et d'analyser les informations relatives au projet soutenu. La documentation du projet doit être disponible de manière publique sur un site internet pour détailler les projets sous-jacents (lorsque ceux -ci sont acceptés et implémentés) la méthode de quantification utilisée ainsi que les procédures et rapports de vérification et validation indépendantes concernant les projets et les crédits.

6. Les consommateurs doivent être assurés que la compensation qu'ils achètent est conforme à ces critères et a effectivement eu lieu. Ainsi, le temps alloué au crédits est important, i.e. ces crédits doivent arriver à expiration après que la réduction effective d'émission est survenue.

7. Quand un consommateur achète une offre de compensation, il doit être assuré que ces crédits qu'il achète pour compenser ses propres émissions ne peuvent être utilisés par quelqu'un d'autre, soit pour compenser ses émissions à lui, soit pour prouver sa conformité à qui que ce soit. Il est vital qu'un système de registre soit en place pour enregistrer et suivre les crédits afin d'éviter le double comptage ou la double vente. Ce registre doit être utilisé pour annuler de manière permanente les crédits. Les consommateurs doivent également être assurés qu'un projet n'encoure pas le risque d'être compté une deuxième fois au sein d'un autre objectif politique ou obligatoire.